

CHARTRE DE L'ARBITRAGE

Préambule -

La Charte définit les obligations en matière d'arbitrage entre les clubs du Comité Départemental de l'Aveyron.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

- Une rencontre oppose deux équipes.
- Deux arbitres sont nécessaires au déroulement correct de cette rencontre.

Une équipe a besoin qu'un arbitre lui soit associé.

LA CHARTRE

ART. 1 -

Un club respecte la charte de l'arbitrage si :

- A chacune de ses équipes disputant un championnat à désignation, est associé un arbitre en activité.
- Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket-Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

OU

- Si nécessaire, pour permettre aux clubs de se mettre en conformité ou d'assurer leur développement, une règle, totalement axée sur la formation et la fidélisation, se substitue à la première :

ART. 2 -

1. Le club possède au moins un candidat arbitre en première formation. Ce candidat peut se former :

- soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C »,
- soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
- soit dans une école d'arbitrage départementale ou de club.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

ET

a) Deux arbitres formés depuis moins de trois ans sont en activité toute la saison. »

OU

b) L'un des candidats arbitres formés la saison précédente officie effectivement toute la saison. »

REMARQUE: Si le club ne peut répondre à l'alinéa 2 de l'article 2 lors de la première saison d'application de la nouvelle Charte, il devra avoir deux licenciés en formation. L'un, au moins, devra obtenir la qualification d'arbitre départemental.

Outre ces obligations, chaque club du CD12 doit disposer d'un licencié OTM officiel recyclé lors de la saison en cours ou de la saison précédente.

ART. 3 – Les règles d'application -

1. Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.

2. Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.

Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. L'arbitre devra alors demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte.

3. Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C. En voici la liste dans l'ordre décroissant:

- Haut-Niveau : Pro A/Pro B/LF/NM1.
- Niveau 1 Fédéral : NM2/NF1/Espoirs PRO A.
- Niveau 2 Fédéral : NM3/NF2/NF3/Cadets et Cadettes CDF 1^{ère} division.
- Niveau 3 Fédéral : Autres CDF Jeunes.
- Niveau 1 Régional : PNM/PNF
- Niveau 2 Régional : R1M/R1F/R2M/R2F
- Niveau 1 Départemental : D1M/D1F
- Niveau 2 Départemental : Autres Championnats Départementaux.

4. Tout arbitre peut compter pour son nouveau club après 4 années de présence.

5. Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans **au club**, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte, après quatre années de présence.

6. Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 JUIN 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.

7. Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.

ART. 4 - Les modalités d'application -

1. La règle, qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.

2. En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.

3. En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 1 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte. **Pour la saison 2011/2012**, les championnats départementaux à désignations sont ceux des catégories D1F et D1M. Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.

4. Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N - 1.

5. Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 1.

6. Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...

7. Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 1 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.

8. Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « a posteriori » c'est-à-dire en fin de saison.

Un contrôle a priori est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours.

Le contrôle a posteriori de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

ART. 4 – Les sanctions -

Les sanctions sont définies, au regard de l'article 1, en fonction du nombre d'arbitres manquants par rapport aux équipes engagées dans les championnats à désignations.

Le non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage entraîne, pour le club, les sanctions financières et/ou sportives suivantes :

En première saison de non respect de la Charte :

- Une amende financière de **100 €** par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

En seconde saison consécutive de non respect de la Charte :

- Une amende financière de **100 €** par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.
- Une pénalité sportive à chaque équipe du club engagée dans un championnat à désignation.

N.B. : les sanctions financières et sportives sont définies chaque année par l'assemblée générale de la fédération.

ART. 5 - Les avantages -

Le dépassement des exigences de l'article 1 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante :

- Répartition des pénalités financières perçues aux clubs qui ont respecté et respectent l'article 1 (sans avoir diminué le nombre de leurs équipes engagées sur les saisons considérées) ou dotation annuelle aux écoles d'arbitrage reconnues. Le choix est laissé aux Comités départementaux.
- Attribution d'un crédit ou bonus valable sur la saison sportive suivante pour les clubs qui dépassent le quota exigé par l'article 1.
Exemple : si deux arbitres en plus au titre de l'article 1 en saison n, possibilité de reporter ces deux arbitres sur la saison n+1.

N.B. la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés.

LE STATUT DE L'ARBITRE CD12

GENERALITES

L'arbitre est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Tout arbitre de plus de 35 ans officiant dans tout championnat doit, au préalable, subir un bilan cardiologique et retourner l'imprimé du dossier médical d'aptitude dûment rempli.

L'arbitrage d'une rencontre de basket-ball exige la désignation de deux arbitres.

Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

LA FORMATION

L'arbitre de Basket Ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur des niveaux.

La formation initiale

Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par les camps d'été de la FFBB, par les écoles d'arbitrage de club ou de secteur géographique, ou par le comité départemental. Dans le cadre de leur formation au sein du Comité Départemental de l'Aveyron, les arbitres stagiaires, âgés de 16 ans au moins, sont désignés en tutorat avec des arbitres confirmés (actuels ou anciens arbitres régionaux) qui les prennent en charge et les accompagnent à leur domicile. A l'issue de la rencontre, une fiche d'évaluation est produite.

Le nombre des rencontres que doivent arbitrer les arbitres stagiaires en tutorat varie selon les compétences de chacun, l'essentiel étant que chaque stagiaire atteigne le premier niveau de pratique départementale.

Outre l'évaluation de la pratique de l'arbitre stagiaire, un examen théorique permet de valider ses connaissances.

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (voir charte de l'arbitrage).

Dans les championnats départementaux ou régionaux, deux niveaux de pratique sont définis.

Dans les championnats fédéraux, trois niveaux sont établis en dehors du «Haut-Niveau» qui constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des arbitres potentiels qui suivent des formations spécifiques.

A noter que, chaque année, les meilleurs arbitres du championnat NM2, NF1 sont retenus pour un regroupement débouchant sur un accès éventuel au Haut Niveau.

La formation continue

Pour les arbitres de niveau départemental D1 ou D2, un stage de recyclage est organisé chaque année en début de saison, dans les semaines qui suivent les stages nationaux et régionaux de début septembre.

La présence et la participation à ce stage sont obligatoires.

L'arbitre non recyclé n'est pas désigné par la CDAMC et n'est pas pris en compte au titre de la Charte de l'Arbitrage.

Afin de permettre la participation de chacun à ce stage, la CDAMC propose deux dates : un samedi et un dimanche de deux semaines consécutives. L'arbitre choisit la date qui lui convient et en informe la CDAMC.

Après le déroulement de ces deux séances, la CDAMC organise éventuellement une troisième séance à destination des arbitres qui n'ont pu participer à l'une ou à l'autre des séances précédentes et qui en ont préalablement informé la CDAMC. Lorsqu'elle a lieu, cette troisième et dernière séance se déroule avant la date limite du contrôle « a priori ».

La CDAMC se réserve la possibilité de statuer sur les situations exceptionnelles.

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique.

Un arbitre départemental a droit à une observation-évaluation annuelle au moins.

Un arbitre régional a droit à deux observations-évaluations annuelles au moins.

Un arbitre fédéral a droit à trois observations-évaluations annuelles au moins.

La gestion de la formation des arbitres du Haut Niveau est de la compétence du Directeur National de l'Arbitrage qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que les stages ou regroupements.

La validation des acquis de l'expérience

Les expériences acquises en tant que joueur ou entraîneur peuvent permettre d'accéder plus rapidement à des niveaux de pratique (voir le chapitre consacré à ce sujet). Tout licencié peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience. Ce dossier, transmis à la Ligue par le président du Comité, devra revêtir l'avis de la C.D.A.M.C. Le Président de la Ligue transmet à la C.F.A.M.C le dossier qui a reçu l'avis de la C.R.A.M.C.

En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation de pratique sera accordée sur un niveau. Stagiaire dans une première saison, c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

LES INDEMNITES

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les clubs en présence. Cette indemnité est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie. Les indemnités et remboursements des frais versés par les clubs dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités.

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES

Préambule

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte. Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission juridique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter. Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

Indisponibilités

Les arbitres disposent des coordonnées du répartiteur, de l'annuaire des arbitres et de celui des correspondants des associations sportives qui évoluent dans les championnats départementaux.

Ils sont tenus de faire connaître leurs indisponibilités selon la procédure ci-dessous :

1 - Le répartiteur doit être informé de l'indisponibilité de l'arbitre par e-mail ou message téléphonique au moins 10 jours avant.

2 - Si l'arbitre devient indisponible pour une rencontre après avoir reçu la désignation correspondante, il doit en informer aussitôt le répartiteur par e-mail ou message téléphonique.

3 - Si l'arbitre devient indisponible pour une rencontre le jour même de cette rencontre, il doit en informer aussitôt le répartiteur par **message téléphonique puis immédiatement après** son collègue désigné avec lui pour cette rencontre **et** le responsable du club recevant ou organisateur.

Le non-respect des clauses 2 ou 3 entraîne une sanction prononcée par la CDAMC :

- Première infraction : suspension de désignation départementale pour deux journées de championnat ;
- Deuxième infraction : suspension de désignation départementale pour huit journées de championnat ;
- Troisième infraction : suspension de désignation pour la saison sportive en cours.

PROCEDURE

DE

RECONNAISSANCE

DES

ACQUIS

(Applicable dans tous les comités depuis 2006)

Profil du DEMANDEUR		Pièce à fournir	Niveau dispensé, Accordé	Nécessité d'une EVALUATION	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
ENTRAINEURS						
Entraîneur National, CTS, PROA, PROB, LFB,		Attestation de la DTBN Attestation de la LNB ou LFB	Championnat de France	NON	NM1	OUI En Stage National
Titulaire du BE2		Photocopie du diplôme	Régional	NON	Niveau Régional	OUI En Zone
Titulaire du BE1		Photocopie du diplôme	Départemental	NON	Niveau Départemental	NON
Titulaire du Régional		Photocopie du diplôme	Départemental	Examen Départemental	Niveau départemental	NON
JOUEURS						
PROA PROB LFB	En Activité	Attestation de la LNB ou LFB	Championnat de France	Niveau NM3	NM3	OUI En Stage National
PROA PROB LFB	En arrêt depuis - 4 ans	Attestation par la LNB ou LFB d'une participation de 50 matchs minimum	Championnat de France	Niveau NM3	NM3	OUI En Stage National
PROA PROB LFB	En arrêt Depuis + 4 ans	Attestation d'une activité de joueur ou joueuse de 4 ans minimum	Régional	Niveau Régional Seniors R1	Niveau Régional	OUI En Zone
Espoirs LNB LFB	Centre de Formation	Attestation LNB	Régional	Niveau Régional Cadets	Niveau Régional	OUI En Zone
Équipe de France	International Jeunes	Attestation DTBN				

Profil du DEMANDEUR		Pièce à fournir	Niveau dispensé, Accordé	Nécessité d'une EVALUATION	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
JOUEURS						
Championnat de France + de 4 ans de participation		Attestation commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional Seniors R1	Niveau Régional	OUI En Ligue
Championnat de France - de 4 ans de participation		Attestation commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional Seniors R2	Niveau Régional	OUI En Ligue
Régional + de 4 ans de participation		Attestation commission Sportive Régionale	Départemental	Examen Départemental	Niveau départemental	NON
ENSEIGNANT						
De l'éducation Nationale		Justificatif de la qualité d'enseignant	Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
D'une collectivité locale		Attestation Municipale	Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Breveté d'état d'une autre discipline		Photocopie du diplôme	AUCUN	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
ARBITRES UNSS						
Badge pastille Bleue	Datant de moins de deux ans	Attestation du Responsable UNSS Régional	AUCUN	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge Pastille Jaune	Datant de moins de deux ans		Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge Pastille Rouge	Datant de moins de deux ans	Attestation responsable UNSS National	Départemental	Niveau Régional Cadets	Niveau Régional jeunes	OUI En Ligue
Badge Pastille Verte	Datant de moins de 4 ans		Régional	Niveau NM3	NM3	OUI En Stage National
ARBITRES UGSEL						
Arbitre sélectionné tournoi national Cadet	Datant de moins de deux ans	Attestation responsable UGSEL National	Départemental	NON	Niveau arbitre stagiaire	NON
Arbitre sélectionné tournoi national Minimes	Dans l'année	Attestation responsable UGSEL National	Niveau initiation	Examen départemental	Aucun	NON